

Avis public pour l'adoption du premier projet de Résolution PPCMOI2024-11-001 (Règlement numéro 505 PPCMOI)

Est par la présente donnée que la Municipalité de Sainte-Clotilde déposera un nouveau projet de résolution PPCMOI2024-11-001 de la Municipalité de Sainte-Clotilde lors de la séance ordinaire du **20 janvier 2025 à 19h.**

Nature et effets :

CONSIDÉRANT QUE la demande est présentée dans le cadre du règlement 505 relatif au PPCMOI, en vigueur depuis le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, GESTION JESSY MALLETTE INC., est l'unique propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire 35 logements sur le lot # 6 199 372 ayant une superficie de 13 925,4 mètres carrés, enclavé entre la rivière aux Anglais et l'immeuble situé au 9 rue Gamache. Le lot n'étant pas desservi par les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible au chapitre 8 du règlement de zonage concernant les projets intégrés résidentiels, mais serait limité en termes du nombre de bâtiments qui doivent être approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot excède le minimum de 3700 mètres carrés pour être admissible au projet intégré, le projet serait limité à 4 bâtiments de 4 logements maximum ce qui sous-utiliserait le potentiel constructible du lot et réduirait considérablement le nombre de logements;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fourni tous les documents nécessaires dans le cadre d'une demande de PPCMOI ainsi que des études de faisabilité pour les installations septiques, le drainage des eaux pluviales et une projection de la réserve de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait soumis au *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q.2 R.17.1)* pour le drainage de l'eau pluviale;

CONSIDÉRANT QUE la demande fût présentée devant le comité consultatif en urbanisme conformément au règlement d'urbanisme numéro 505 et tout autre règlement provincial applicable;

CONSIDÉRANT que l'avis de tenue d'assemblée publique a été publié sur le site Web de la Municipalité de Sainte-Clotilde (109.3, LAU);

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné :

QUE lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 20 janvier 2025 à 19h00 heures, le conseil municipal devra adopter le projet de résolution suivant :

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance à laquelle cette demande sera traitée ou sur demande à dg@ste-clotilde.ca.

Donné à Sainte-Clotilde, ce 8^e jour du mois de janvier 2025,


Natacha Jodoin

Directrice générale et greffière-trésorière